

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 €
Siège social : 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75)
320 366 446 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 3 mai 2012

PRÉSENTATION DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011

Cette première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 297,253 millions d'euros contre 373,526 millions d'euros en 2010.

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 qui génèrent un résultat net part du Groupe déficitaire de 707 millions d'euros, contre un résultat bénéficiaire de 163,2 millions d'euros en 2010.

3^{ème} Résolution : Affectation du résultat : versement du dividende

Les comptes annuels de l'exercice 2011 se soldent	
par un bénéfice social qui s'élève à -----	297 253 373,95 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de -----	1.408.962.815,84 €
	<hr/>
le bénéfice distribuable s'établit à -----	1 706 216 189,79 €

Le résultat net consolidé étant négatif, les associés-commandités n'ont en conséquence droit à aucune rémunération en application des dispositions statutaires.

En accord avec le Conseil de surveillance, il est proposé de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, inchangé par rapport au dividende de 1,30 € versé en 2011, soit un montant total de l'ordre de 165,6 millions d'euros compte tenu des actions détenues en propre par la société au 28 février 2012, et d'affecter le solde en report à nouveau.

Ce dividende sera détaché de l'action le mardi 8 mai 2012 et payable à compter du vendredi 11 mai 2012 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédent l'exercice 2011 se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros) / exercices	2008	2009	2010
▪ Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	164.856.039,40	165.141.355,60	165.096.539,40
▪ Dividende versé aux commandités	5.933.060,00	1.368.020,00	1.632.250,00
Total	170.789.099,40	166.509.375,60	166.728.789,40

4^{ème} Résolution : Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix-huit mois d'opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'exercice 2011, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis sur le marché 1.360.078 actions représentant 1.037 % du capital, actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 1.283.078 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- annulé 403.250 actions le 2 octobre 2011.

En conséquence, au 31 décembre 2011, la Société détenait 3.772.698 de ses propres actions, soit 2,88 % du capital social dont 1.599.250 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés, 2.073.448 à l'objectif de conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, et 100.000 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital actuel et compte tenu des actions et des calls détenus directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 5.051.478 actions, soit 3.85 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions et/ou des calls actuellement détenus, à leur transfert ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 400 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 40 € par action ;

- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir principalement: réduction du capital social, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ; l'acquisition de titres sur le marché dans le cadre de contrats de liquidité continuera à être confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur une certaine période dans le respect des règles fixées par l'A.M.F. En dehors de ces contrats de liquidité, la société cessera tout achat ou vente en cas d'offre publique ;
- L'acquisition des actions pourrait se faire par l'utilisation de produits dérivés, à savoir uniquement par l'acquisition de call destinés à couvrir les engagements qui seraient pris en cas de mise en place d'un nouveau plan d'options d'achat ,call qui pourraient être revendus en cas de non exercice desdites options.

5^{ème} à la 10^{ème} Résolution : Modification dans la composition du Conseil de surveillance

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard ARNAULT, de Monsieur Georges CHODRON de COURCEL, de Monsieur Raymond H. LEVY, de Monsieur Christian MARBACH, de Madame Amélie OUDÉA -CASTÉRA et de Monsieur François ROUSSELY arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, il vous est proposé par votre Conseil de surveillance :

- de renouveler pour une durée de quatre années les mandats de :
 - Monsieur Georges CHODRON de COURCEL
 - Madame Amélie OUDÉA -CASTÉRA
 - Monsieur François ROUSSELY
- de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil pour une durée de quatre années :
 - Madame Nathalie ANDRIEUX
 - Monsieur Antoine ARNAULT
 - Madame Hélène MOLINARI

Vous trouverez dans le document d'assemblée les fiches contenant tous les renseignements sur les six candidats. Si vous approuvez les propositions de votre Conseil de surveillance, le taux de féminisation de celui-ci passera alors de 20% à 33,3%.

11^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités